

## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

## SIMPLIFICATION ET CLARIFICATION DES RÈGLES RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU DÉCRET DU 27 NOVEMBRE 1991

Adoptée par l'assemblée générale du 8 septembre 2017

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale,

VU les dispositions du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat

CONNAISSANCE PRISE du rapport de la commission de la formation professionnelle,

RAPPELLE que, depuis le 1er janvier 2005, les avocats sont soumis à une obligation de formation continue

PROPOSE de modifier le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat conformément à ce qui suit :

- Concernant le respect de l'obligation de formation continue par les avocats :
  - O Le conseil de l'ordre peut prononcer l'omission de l'avocat qui n'a pas satisfait à son obligation de formation continue après l'avoir entendu ou appelé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai laissé à la libre appréciation du conseil de l'Ordre.
  - o La levée de l'omission est prononcée par le conseil de l'Ordre sur justification de l'accomplissement des heures de formation manquantes.
- Concernant le contrôle par les Ordres du contenu des formations suivies par les avocats :
  - Afin de faciliter le contrôle par le conseil de l'ordre des justificatifs utiles à la vérification du respect de l'obligation, les formations homologuées par le Conseil national des barreaux seront validées automatiquement.
- Concernant les critères des colloques ou conférences et des enseignements dispensés :
  - O Les colloques ou conférences suivies par les avocats doivent avoir un caractère juridique ou un lien direct avec l'activité professionnelle des avocats.
  - O Les enseignements dispensés par les avocats doivent avoir un caractère juridique ou professionnel.

SOUMET ces propositions à la concertation des instances de la profession jusqu'au 31 mars 2018.

\*

Fait à Paris le 8 septembre 2017

1/1

## Conseil national des barreaux

Résolution portant propositions de simplification et de clarification des règles relatives à la formation continue. Modifications du décret 91-1197 du 27 novembre 1991

Adoptée par l'Assemblée générale du 8 septembre 2017

